

# Commune d'ESNEUX



Le 11-01-2022

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le 20 janvier 2022 à 20 heures par visio conférence zoom retransmise sur la chaîne youtube de la Commune

### ORDRE DU JOUR

#### SÉANCE PUBLIQUE

##### PATRIMOINE

1. Déclassement et mise en vente des véhicules sinistrés appartenant au patrimoine communal/PHT
2. Dépendances de la ferme du Château de TILFF - Esplanade 9 : Appel public à projet
3. Acquisition de l'appartement A.2.2, de la Résidence RIVAMARE, sis Avenue Neef, 9 à 4130 Tilff (une chambre)
4. Acquisition de l'appartement sis Clos des Sources 22 B21 à 4130 Esneux (duplex 2 chambres) - adhésion au projet d'acte

##### AFFAIRES SOCIALES

5. Remboursement au Service Public de Wallonie de la 1er tranche de l'article 20 dans le cadre du PCS en dépassement de crédits
6. Inondations 15 et 16 juillet 2021 - Soutien psychosocial - Prise d'acte de la décision du Collège du 8 novembre 2021 et admission de la dépense

##### ENVIRONNEMENT

7. Environnement - actions zéro déchet - mandat à Intradel

##### FINANCES

8. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021
9. Admission des dépenses de personnel en dépassement des crédits budgétaires 2021, ordonnancées par le Collège communal.
10. Paiement de factures relatives au service des Travaux( sans bon de commande) (Article 60)
11. Paiement de factures relatives au service des Travaux( sans bon de commande) (Article 60)
12. Paiement de factures relatives au service des Travaux( sans bon de commande) (Article 60)

##### MARCHÉS PUBLICS

13. Entreprise d'égouttage et de rénovation de la voirie rues de Fêchereux et de la Résistance - Coordination de la réalisation des travaux en matière de sécurité et santé - 3P 1956 - Approbation des conventions et autorisation de passer commande
14. Inondations juillet 2021 - acquisition d'un véhicule utilitaire - 3P 1864 - prise de connaissance de la décision du collège et admission de la dépense
15. Travaux - Dépassement de crédit à l'article ordinaire 351/124-xx - Facture CILE - réparation de bouche d'incendie
16. Accord cadre - rénovation des bâtiments pour accueil des personnes sinistrées

##### JEUNESSE

17. Affiliation 2022 au Creccide asbl

#### SÉANCE HUIS-CLOS

##### PERSONNEL

1. Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié D2 statutaire

##### PATRIMOINE

2. Création d'une ouverture dans le mur d'un rez-de-chaussée commercial

##### LOGEMENT

3. Inondations juillet 2021 - Location d'un bien immeuble pour le sinistrés - conventions (LA HAZE) - Prise d'acte et approbation de la dépense à engager

##### ENSEIGNEMENT

4. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur maternel à Esneux (5p) : M.H.
5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale d'Esneux (21p) : E C B
6. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Esneux (25p) : ECB

Le Directeur général,  
Stefan KAZMIERCZAK



Le Bourgmestre faisant fonction,  
Pierre GEORIS

## CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.